

internationaux. Elle a fait des investissements dans la pétrochimie, les mines, le pétrole et le gaz, les soins de santé, le traitement électronique des textes, et le capital de risque et d'expansion.

**Corporation de disposition des biens de la Couronne** (Ventes des biens de surplus Canada). Cette société de mandataire a été instituée en 1944 sous le nom de Corporation des biens de guerre en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (SRC 1970, chap. S-20). En 1949 elle a pris le nom de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Elle est chargée en exclusivité de la vente des surplus de biens meubles que le gouvernement fédéral possède au Canada et dans ses établissements dans le monde entier. Elle agit également comme mandataire de gouvernements étrangers pour la vente de leurs biens de surplus qui se trouvent au Canada et a un accord avec un organisme européen pour la vente de certains biens militaires de surplus canadiens qui se trouvent à l'étranger. La méthode normale de vente de la Corporation est l'appel d'offres écrites, mais à l'occasion elle a recours à l'enchère et aux points de vente au détail. La Loi prévoit un conseil d'administration, formé d'un président et d'un minimum de cinq autres administrateurs. La Corporation a son siège à Ottawa et des bureaux régionaux à Dartmouth, Montréal, Toronto, Ottawa, Edmonton et à Coquitlam. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnement et Services.

**Corporation du pont international de la voie maritime Ltée.** Cette société a été établie en vertu de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes du 13 novembre 1962, et elle a reçu son certificat de prorogation aux termes de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes le 20 février 1980. Elle exploite les ponts internationaux à péage entre Cornwall (Ont.) et Rooseveltown (New York) pour le compte des propriétaires, qui sont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la St. Lawrence Seaway Development Corporation. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Département des Assurances.** Ce département, créé en 1875 à l'intérieur du ministère des Finances, a été constitué en département distinct en 1910. Il est autorisé et régi par la Loi sur le Département des Assurances (SRC 1970, chap. I-17). Sous la direction du surintendant des Assurances, qui en est le sous-chef, il applique les lois régissant les compagnies fédérales d'assurances, de fiducie, de prêts et de placements; les compagnies provinciales d'assurances enregistrées auprès du Département; les compagnies d'assurances britanniques et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; les coopératives de crédit enregistrées conformément à la Loi sur les associations coopératives de crédit, les régimes de pensions établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est lié à certains ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral; et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la Fonction publique avant mai 1954.

Aux termes des lois provinciales pertinentes, le Département examine les compagnies provinciales de fiducie et de prêts constituées en Nouvelle-Écosse, les compagnies de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard et les compagnies d'assurances et de fiducie constituées au Manitoba. Le Département fournit également des services actuariels au gouvernement. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

**Département d'État au Développement économique.** Ce département, créé par le décret du conseil CP 1978-3803 le 19 décembre 1978, est chargé de formuler, élaborer, évaluer et coordonner, relativement aux programmes et activités du gouvernement, de nouvelles politiques globales soutenant directement le développement économique du Canada. Il favorise aussi la coopération avec les provinces, les milieux d'affaires et le monde du travail ainsi qu'avec d'autres organisations publiques et privées en vue d'accentuer l'essor de l'économie; il donne des conseils au sujet de l'affectation, aux programmes fédéraux, de crédits, d'effectifs et d'autres ressources qui soutiennent directement le développement économique; et il met sur pied des mécanismes propres à améliorer et à unifier la communication de programmes de développement économique à l'échelle tant locale que régionale.

Le Département est réparti en cinq directions: élaboration de la politique; opérations; évaluation et appréciation; personnel, finances et administration; et communications. Il soutient, au niveau des politiques et des opérations, le Comité du Cabinet chargé du développement économique.

**Directeur de l'établissement des soldats et Directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants.** Le directeur de l'établissement des soldats (SC 1919, chap. 71) est également directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants (SRC 1970, chap. V-4), et dans l'exercice de l'une et l'autre fonction il est une corporation constituée d'une seule personne physique. Pour les fins administratives, les programmes exécutés en vertu des deux Lois font partie intégrante des services assurés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

**Eldorado Aviation Limitée.** Cette société, filiale en propriété entière de l'Eldorado Nucléaire Ltée, a été constituée en 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'Eldorado Nucléaire Ltée. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.